

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1796/2009

ATAS/745/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 17 juin 2009

En la cause

Madame V _____, domiciliée à La Roche sur Foron, France **recourante**

contre

OFFICE AI POUR LES ASSURES RESIDANT A L'ETRANGER, **intimé**
sis avenue Edmond-Vaucher 18, Genève

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger du 21 avril 2009 refusant le droit à des prestations à Madame V_____;

Vu le recours interjeté le 11 mai 2009 ;

Vu le courrier de la recourante du 29 mai 2009 par lequel elle indique retirer son recours;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le